



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2015- 05

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI VINGT – HUIT MAI DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Date de Convocation
17 avril 2015

Date d’Affichage
17 avril 2015

**Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI vingt-huit MAI
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaients présents : Mr BARRIER MARC, Mme BOIVENT Eveline (arrivée au point n°2 de
l'ordre du jour), Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mme
CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY
Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme
PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents Monsieur BOULOT François et Mme JOURDAIN Lydie.

Pouvoirs Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à Mme RIBAUT Sylvie.
Mme BOIVENT Eveline a donné pouvoir à madame placet Jocelyne
(pour la délibération n° 2015-05 – 001).

L'Ordre du jour de ce **A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.**

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2015.

1. Demande de fonds de concours pour les acquisitions de biens meubles destinés à des équipements culturels auprès de la CAMY.
2. Demande de fonds de concours pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques au titre des nuisances liées au ruissellement.
3. Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CAMY et ceux des communes membres et sur le schéma de mutualisation.
4. Autorisation au Maire à signer la convention de mutualisation relative à des actions de formations des personnels permanents et non permanents des collectivités territoriales avec participation financière.
5. Avis sur l'arrêt de projet du PLH (2015 – 2020) de la CAMY.
6. Approbation du projet éducatif territorial.
7. Mise à disposition d'un agent administratif communal à temps partiel auprès du CCAS.
8. Avis sur la demande d'affiliation au CIG de la Commune de Saint Germain en Laye.
9. Décision d'adhésion de la commune de Guerville à L'union des Maires Ruraux des Yvelines.
10. Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation, classée pour la protection de l'environnement concernant la CAMY:
11. Avis sur la création du 3^{ème} tablier du viaduc de l'A13 soumis en enquête publique.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2015

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 23 avril 2015
Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

n° 2015-05-001 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES ACQUISITIONS DE BIENS MEUBLES DESTINES A DES EQUIPEMENTS CULTURELS AUPRES DE LA CAMY.

Madame le Maire explique que dans le cadre des aides apportées par la CAMY aux communes membres, un fonds de concours destinés à aider à l'acquisition de biens meubles pour les équipements culturels existe. Or, considérant le rapport réalisé sur la bibliothèque municipale, il est apparu que 2 points devaient être améliorés. Il s'agit de l'espace exposition et du fonds de collection jeunesse. En conséquence, il est proposé de solliciter auprès de la CAMY, l'attribution de ce fonds pour répondre à ces points d'amélioration.

Où ces explications, il est procédé au vote de cette délibération.

La CAMY a créé un fonds de concours destiné à aider les communes membres à acquérir des biens meubles destinés à des équipements culturels. L'objectif de ce fonds de concours est d'aider les communes membres à réaliser des opérations d'investissement en la matière et ce, suivant un règlement et suivant des seuils d'investissement définis par la CAMY. Chaque année, les communes peuvent déposer un dossier contenant les opérations envisagées au titre de ce fonds de concours, à la condition que le financement de ou des opérations envisagées par la commune soit au minimum égal à 20 % du coût HT des travaux et que le financement de fonds soit au maximum de 50 % du coût plafonné à la charge de la commune.

Dans le cadre de son action culturelle, la commune de Guerville souhaite solliciter de la CAMY l'attribution de ce fonds de concours pour l'acquisition de biens meubles constitués de mobilier et d'ouvrages lui permettant d'accroître les collections mises à disposition du public.

Où les explications,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les projets d'acquisition prévus au titre de la présente demande de fonds de concours qui se répartissent en mobilier acquis chez divers fournisseurs et en ouvrages ou supports destinés au public.
- **APPROUVE** le Plan de financement tel que détaillé dans le dossier de fonds de concours et qui se décompose comme suit :

Descriptif	Montant en € HT
- Aménagement d'un espace exposition (1)	438,33 €
- Aménagement d'un espace exposition (2)	498,00 €
- Acquisition de mobilier pour l'action culturelle	2 311,10 €
- Création d'un fonds cinéma jeunesse – collections	4 688,72 €
- Création d'un fonds cinéma jeunesse - mobilier	
	542,28 €
Coût prévisionnel (A)	8 478,43 € HT
Subvention Etat (DRAC)	0,00 €
Subvention Département des Yvelines	0,00 €
Subvention autres organismes	0,00 €
Total subventions (B)	0,00 €
Reste à charge pour la commune avant participation CAMY (C=A-B)	8 478,43 €
Fonds de concours CAMY (D)	4 239,21 €
Reste à charge final de la commune (E=C-D)	4 239,22 €
Contrôles	
Part du financement de la commune sur le coût total de l'opération (minimum 20 %) (E/A)	50 %
Part du fonds de concours CAMY sur le reste à charge de la commune (maximum 50 %) (D/C)	50 %

SOLLICITE la CAMY pour l'aide du fonds de concours pour la réalisation de ces acquisitions destinés à un équipement culturel ci-avant décrits et dans les conditions définies.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui doit être passée avec la CAMY pour ce fonds de concours.

PRECISE qu'un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées au règlement du fonds de concours est joint à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'augmentation de sa capacité de production présentée par la société ALPA pour son site de Porcheville, laquelle fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

CHARGE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles et nécessaires pour transmettre cet avis aux autorités compétentes.

N° 2015-05- 002 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS SPECIFIQUES AU TITRE DES NUISANCES LIEES AU RUISSellement

Madame le Maire explique que dans le cadre des aides apportées par la CAMY aux communes membres, un fonds de concours existe pour aider les communes à réaliser des opérations spécifiques permettant de lutter contre les nuisances liées au ruissellement. Or, de par la configuration de la commune de Guerville, il semble intéressant de solliciter ce fonds. Madame le Maire demande à Monsieur BARRIER d'expliquer le dossier objet de la présente demande.

Monsieur BARRIER indique qu'une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé afin d'étudier les opérations qui pourraient être mises en œuvres pour éviter les dégâts dus au ruissellement, comme cela a déjà été le cas sur notre commune. Il précise qu'à partir des études antérieurement menées en la matière, ce cabinet a étudié la faisabilité de 3 opérations distinctes sises aux Rubeilles, au Clos des Ambreulards et aux Cytises. Or, au vue du résultat de cette étude et des estimations, la commission Environnement a retenu 2 sites qui sont le Clos des Ambreulards et celui des Cytises. Le site des Rubeilles n'a pas été retenu car les travaux à réaliser étaient plus importants et le montant estimé dépassait les enveloppes inscrites au budget.

Monsieur BOULLAND indique qu'il regrette qu'une étude n'ait pas été menée sur un 4^{ème} site situé au niveau de la commune de Boinville. Monsieur BARRIER répond que ce site nécessitait des études plus poussés et que le délai imparti pour présenter ce dossier de demande de subvention était trop contraint pour réaliser cette étude. De plus, des difficultés juridiques existaient sur ce 4^{ème} site et toute opération aurait nécessité des délais plus importants. Cependant, Monsieur BARRIER précise que ce site pourra effectivement faire l'objet d'une opération plus tard. Monsieur BOULLAND indique qu'il est également dubitatif sur le site du Clos des Ambreulards car Senneville n'est pas le hameau le plus exposé par les risques liés au ruissellement. Monsieur BARRIER rappelle que dans ce secteur, 2 maisons sont situées en zone PPRI et ce fait ne peut être ignoré.

Monsieur BARRIER donne lecture des estimations de travaux pour ces 2 sites et des montants de subventions attendues.

De plus, Madame le Maire rappelle que ce fonds de concours devrait disparaître dans la future grande intercommunalité et si ce dossier n'est pas soumis aujourd'hui, ce financement ne pourra plus être obtenu par l'avenir. Monsieur MOREAU indique qu'il est favorable à la demande de ce fonds de concours, même s'il reste interrogatif sur la localisation des projets et notamment celui des Cytises. Monsieur BOULLAND précise également qu'il votera pour cette délibération, mais tient à rappeler qu'il lui semble dommage de ne pas traiter le site des Rubeilles.

Où ces explications, il est procédé à la lecture et au vote de la délibération.

La CAMY a créé un fonds de concours destiné à aider les communes membres à mettre en œuvre des opérations spécifiques au titre des nuisances liées au ruissellement. L'objectif de ce fonds de concours est d'aider les communes membres à réaliser des opérations d'investissement en la matière et ce, suivant un règlement et suivant des seuils d'investissement définis par la CAMY. Chaque année, les communes peuvent déposer un dossier contenant les opérations envisagées au titre de ce fonds de concours, à la condition que le financement de ou des opérations envisagées par la commune soit au minimum égal à 20 % du coût HT des travaux et que le financement de fonds soit au maximum de 50 % du coût plafonné à la charge de la commune.

Dans le cadre de son action de gestion des risques et de la conduite d'une politique communale s'inscrivant dans une démarche de développement durable, la commune de Guerville souhaite solliciter de la CAMY l'attribution de ce fonds de concours pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques au titre des nuisances liées aux ruissellement, qui outre leur caractère communal, relève aussi d'un caractère intercommunal.

Oui les explications,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les projets prévus au titre de la présente demande de fonds de concours qui se répartissent en frais d'étude de faisabilité, en frais de réalisation des ouvrages et en frais de conventionnement dont le détail est joint au dossier.
- **APPROUVE** le Plan de financement tel que détaillé dans le dossier de fonds de concours et qui se décompose comme suit :

Descriptif	Montant en € HT
Coût prévisionnel de l'opération	135 450,00 €
Coût prévisionnel (A)	135 450,00 € HT
Subvention Conseil départemental	27 090,00 € €
Total subventions (B)	27 090,00 €
Reste à charge pour la commune avant participation CAMY (C=A-B)	108 360,00 €
Fonds de concours CAMY (D)	54 180,00 €
Reste à charge final de la commune (E=C-D)	54 180,00 €
Contrôles	
Part du financement de la commune sur le coût total de l'opération (minimum 20 %) (E/A)	40 %
Part du fonds de concours CAMY sur le reste à charge de la commune (maximum 50 %) (D/C)	50 %

SOLLICITE la CAMY pour l'aide du fonds de concours pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques au titre des nuisances liées au ruissellement ci-avant décrites et dans les conditions définies.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui doit être passée avec la CAMY pour ce fonds de concours.

PRECISE qu'un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées au règlement du fonds de concours est joint à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

N° 2015-05- 003 – AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA CAMY ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES ET SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Madame le Maire indique que la loi oblige dorénavant les intercommunalités à faire le bilan des moyens mutualisés avec les communes membres, mais aussi de réaliser un schéma de mutualisation afin de définir les moyens mutualisés envisagés. Elle précise que ce rapport et ce schéma sont d'autant plus importants car ces documents vont servir dans les discussions actuellement en cours pour définir les compétences de la future grande intercommunalité qui doit être créée au 1^{er} janvier 2016. Madame le Maire présente donc les points essentiels du

rapport et du schéma de mutualisation, qui ont été transmis à tous les conseillers en même temps que la convocation au présent conseil.

Monsieur BOULLAND s'interroge sur l'intérêt de prévoir cette délibération puisque dans un an, l'intercommunalité passera à 405 000 habitants et que les éléments mutualisés ne sont pas encore connus. Réponse lui est faite qu'effectivement, les services mutualisés ne sont pas encore déterminés mais ce document servira justement de base aux discussions menées entre les 6 intercommunalités pour les choisir.

Monsieur MOREAU demande si l'avis rendu dans la présente délibération est synonyme d'accord ou non. En effet, il précise être très interrogatif sur certains points inscrits dans ce document, et ceci pourrait le conduire à s'abstenir. Monsieur MOREAU indique qu'il a bien noté que ces documents rappellent qu'en tout état de cause, la commune reste libre de sa décision ou non de mutualiser, mais il précise que selon lui, ce principe de la liberté d'adhésion est à pondérer par le fait que le montant de la DGF qui sera perçue par la future intercommunalité sera calculé en fonction du niveau de mutualisation réalisé. Cet élément laisse à son avis peu de marge à la commune. De plus, Monsieur MOREAU rappelle que dans le cadre de la future intercommunalité, les services communs ou mutualisés seront gérés par elle. Or, si nous connaissons le fonctionnement avec la CAMY, nous ignorons comment il en sera dans la grosse intercommunalité. Monsieur MOREAU dit qu'il s'interroge notamment sur la compétence liée à la GPEC, celle sur l'instruction du droit des sols,... Pour ces raisons, il précise être inquiet.

Madame le Maire explique que la loi MAPTAM oblige les intercommunalités à dresser ce rapport sur la mutualisation. Or lors de la rédaction de ce rapport, il a notamment été constaté que plusieurs services faisant l'objet d'une mutualisation avec les communes membres sans réelles formalisations officielles car elles ne font pas l'objet de transcriptions financières dans les rapports entre la CAMY et les communes membres. Or, Madame le Maire indique que bien que la CAMY soit certainement des six intercommunalités appelées à se regrouper celle où les services mutualisés sont les plus importants en pratique, il faut le formaliser pour que ces points forts soient pris en compte. Au surplus, Madame le Maire indique que les 5 autres intercommunalités sont curieuses de mieux appréhender le fonctionnement de la CAMY.

Monsieur HARDY indique que pour sa part, il s'interroge sur certains points présentés dans ce schéma et notamment celui sur la DSI qui fait l'objet d'une mutualisation entre la CAMY et la commune de Mantes La Jolie car à sa connaissance, la CAMY participe financièrement à cette mutualisation de façon trop importante par rapport à la participation financière de cette commune.

Madame le Maire précise qu'il est évident que ce schéma devra faire l'objet d'une révision lors de la mise en place de la grande intercommunalité.

Monsieur BOULLAND demande si selon ce schéma, les communes seront obligées de souscrire à tous les services mutualisés. Réponse lui est faite que non. Monsieur BOULLAND indique que selon lui, à travers ce rapport et ce schéma, il ne s'agit que de formaliser sur papier, ce qui existe déjà.

Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général de collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1,

Considérant que la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté et les services des communes membres,

Considérant le travail de réflexion et de concertation conduit au sein du groupe de travail mutualisation, et les préconisations et les conclusions de ce dernier et notamment en synthèse :

- que la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé
- que la méthode adoptée dans le cadre du schéma de la mutualisation doit être adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Considérant le rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du mandat, transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération aux maires de l'ensemble des communes membres.

Considérant que les conseils municipaux de chacune des communes membres de la CAMY sont appelées à formuler un avis préalable sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa communication, avant que le schéma de mutualisation ne soit soumis pour adoption au Conseil Communautaire,

Considérant que le défaut d'avis dans ce délai est assimilé à un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 15 voix favorables et 1 voix défavorable (Monsieur MOREAU Bernard)

EMET un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations et sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

N° 2015-05-004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE A DES ACTIONS DE FORMATIONS DES PERSONNELS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AVEC PARTICIPATION FINANCIERE.

Madame le Maire explique que la CAMY propose de mettre en place un service mutualisé qui permettrait aux communes de profiter de formations, qui étaient auparavant assumées par les FIL lesquelles n'existent plus depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce dispositif existe depuis quelques mois mais Guerville n'y a pas encore adhéré. Par cette adhésion, nous pourrions participer aux choix des formations souhaitées mais ne serons pas obligés de toutes les suivre. La participation financière de la commune sera fonctions des formations réellement suivies. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu le schéma de mutualisation,

Vu l'organisation au niveau de la CAMY d'une action de mutualisation tendant à prévoir des actions de formations des personnels permanents et non permanents des collectivités territoriales avec participation financière,

Vu que la commune de Guerville ne dispose plus d'un FIL qui permettait précédemment d'organiser des formations adaptées au personnel communal et ce, à proximité de notre commune,

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mutualisation relative à des actions de formations des personnels permanents et non permanents des collectivités territoriales avec participation financière.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation relative à des actions de formations des personnels permanents et non permanents des collectivités territoriales avec participation financière.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

N° 2015-05- 005 – AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLH (2015 – 2020) de la CAMY

Madame le Maire explique que le document soumis à l'avis du Conseil Municipal est le Plan Local de l'Habitat lequel est à différencier du PLHI ou du PLU. Ce document a été voté au début du mois par la CAMY et il appartient dorénavant aux communes membres d'émettre un avis sur celui-ci. Ce projet de PLH prévoit dans la période 2015-2020, la réalisation de 4 200 logements sociaux sur le périmètre de la CAMY dont 102 sur la commune de Guerville, ce qui correspond au nombre minimal devant y être inscrit, sachant que ce nombre est inférieur aux obligations issues de la loi SRU et qui s'imposent à notre commune.

Madame le Maire précise que l'intérêt du PLH est qu'avec celui-ci, la CAMY s'engage à aider financièrement à la réalisation des logements sociaux. Actuellement, cet engagement financier est de 6 000 € par logement auquel s'ajoute le cautionnement des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour réaliser les opérations.

Monsieur BOULLAND indique que le PLH soumis à l'avis du conseil municipal est un document qui lui semble plutôt bien fait mais que cependant, il refuse que nous nous engagions sur un tel nombre de logements sociaux et qu'en conséquence, il votera contre. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMY, pour la période 2015-2020, sont achevées. Ce projet de PLH est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes et les différents partenaires dans le domaine de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions, précisant notamment l'objectif de production de logements, déclinés par types et par communes. Cet objectif est fixé à 4 200 logements sur 6 ans sur

l'ensemble de la Communauté, et est assorti de plusieurs conditions rappelées dans le document de synthèse en annexe.

Il est donc proposé au Conseil :

- de donner un avis à l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son troisième Livre, Section II relative à l'établissement d'un PLH par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi, 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'article L. 302-3 du Code de la Construction et l'Habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 6 mai 2015 donnant un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 15 voix favorables et 1 voix défavorable (Monsieur BOULLAND Michel)

EMET un avis **Favorable** à l'arrêt de projet du PLH 2015-2020 de la CAMY

N° 2015-05- 006 – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame le Maire demande à Madame RIBAUT d'expliquer la présente délibération.

Madame RIBAUT indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes ont été amenée à mettre en œuvre de nouvelles activités en faveur des enfants le mercredi matin de 8h30 à 10h00. Madame RIBAUT rappelle les différentes activités qui ont été organisées cette année en faveur des enfants de l'école maternelle et en faveur des enfants de l'école élémentaire. Lors de cette année, la commune de Guerville a perçu une aide financière de l'Etat dite fonds d'amorçage, mais si nous souhaitons continuer de percevoir cette aide, il convient d'adopter un document dit Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a pour fonction de présenter la politique éducative mise en place par la commune dans le cadre de ces nouvelles activités, les moyens qui y sont consacrés et les objectifs recherchés. Madame RIBAUT donne lecture de points principaux du PEDT. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu qu'il convient pour pouvoir bénéficier d'aide financière (fonds d'amorçage) de disposer d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Considérant l'organisation pour la Commune de Guerville d'animations spécifiques lors des NAP du mercredi de 8h30 à 10h00.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PEDT annexé à la présente délibération. Ce document présente synthétiquement la politique communale mise en œuvre dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, les objectifs, les atouts...

Oui les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches utiles et nécessaires.

N° 2015-05- 007 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF COMMUNAL A TEMPS PARTIEL AUPRES DU CCAS DE GUERVILLE

Madame le maire rappelle que cette délibération est soumise chaque année au conseil municipal. Il permet de formaliser le fait qu'un agent communal soit mis à disposition du CCAS qui rembourse à la commune le temps de travail consacré par cet agent auprès du CCAS. Madame RIBAUT demande s'il ne serait pas possible de prévoir cette délibération sur plusieurs années. Réponse lui est faite que cela est possible mais que l'agent en cause devant normalement faire valoir ses droits à la retraite en 2016, il n'est pas cette année opportun de prévoir cette délibération sur plusieurs années. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-108 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 avril 2015,

VU la délibération du CCAS relative à cette mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Guerville met Madame LECHIEN née DE IULIIS Régine, Adjoint Administratif 2ème Classe Titulaire, à disposition du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif 2ème Classe Titulaire, à compter du 5 Avril 2015, pour une durée d'UN an,

Article 2 : Le travail de Madame LECHIEN Régine, est organisé par la COMMUNE DE GUERVILLE, dans les conditions suivantes :

1. Durée hebdomadaire : 20 h

2. Tâches confiées :

Gestion du service d'Aides à domicile

Gestion du portage de repas à domicile

Gestion des Aides facultatives et légales

3. Congés annuels : attribués selon le règlement établi par la collectivité d'origine

La situation administrative de Madame LECHIEN Régine est gérée par la COMMUNE DE GUERVILLE

Article 3 : Versement : la COMMUNE DE GUERVILLE versera à Madame LECHIEN Régine, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.)

En dehors des remboursements de frais, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE remboursera à la COMMUNE DE GUERVILLE, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame LECHIEN Régine. Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GUERVILLE.

Article 4 : Un rapport sur la manière de servir de Madame LECHIEN Régine sera établi par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, une fois par an et transmis à la COMMUNE DE GUERVILLE qui établit la notation. En cas de faute disciplinaire, la COMMUNE DE GUERVILLE est saisie par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Article 5 : La mise à disposition de Madame LECHIEN Régine peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la COMMUNE DE GUERVILLE ou du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame LECHIEN Régine, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Guerville, à la Mairie de Guerville

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale, à la Mairie de Guerville

Où il les explications,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de Madame LECHIEN Régine au Centre Communal d'Action Sociale, telle que définie ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DIT que les crédits de dépenses et recettes sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement.

N° 2015-05- 008 – AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION AU CIG DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui dispose que l'affiliation volontaire d'une commune au centre de gestion est

subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis

Vu la demande de la commune de Saint Germain-en-Laye d'adhérer au CIG de Versailles afin de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ce qui contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

Vu que la demande d'affiliation de la Commune de Saint Germain en Laye n'implique pas le transfert au CIG de la gestion locale, des commissions administratives paritaires qui sont conservées par la commune de Saint Germain-en-Laye, conformément à l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 Modifiée,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis **favorable** à la demande d'affiliation volontaire de la commune de Saint Germain-en-Laye au CIG de Versailles.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

N° 2015-05- 009 – DÉCISION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GUERVILLE A L'UNION DES MAIRES RURAUX DES YVELINES

Madame le Maire rappelle que la création de cette union a déjà été évoquée lors de précédents conseils municipaux. L'objectif de cette union est de s'assurer que les communes rurales soient entendues dans la future intercommunalité. Or, le fait de créer cette union permettra de disposer d'une structure officielle pour être représenté. Madame le Maire indique que la 1^{ère} réunion de cette union s'est déroulée 15 jours auparavant à Guerville et elle donne lecture des membres du bureau de cette union. Madame le Maire précise que dans la future grande intercommunalité la notion de petites communes s'appliquent à toutes les communes de moins de 5 000 habitants mais que cette union est quant à elle créée pour représenter les communes de moins de 3 500 habitants. Enfin, Madame le maire donne lecture du projet des statuts de cette union et précise que l'adhésion est basée sur un montant de 0.20 € par habitants. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Considérant les regroupements d'intercommunalité initiés par la loi MAPTAM, et qui se traduirait sur notre territoire par la création d'un EPCI comptant environ 405 000 habitants,

Considérant que les règles de représentativité applicables à ces EPCI ne permettent plus de privilégier la représentation des petites communes,

Considérant qu'il est essentiel de s'assurer que les spécificités des petites communes soient prises en compte et entendues,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir le regroupement des petites communes dans une instance spécifique qui pourra veiller à leur écoute,

Considérant la création de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer à l'Union des Maires Ruraux des Yvelines.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

N° 2015-05- 010 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE PAR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CAMY

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 21 janvier 2015 complétée le 13 avril 2015 par laquelle la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines à, projetée d'exploiter à Mantes-la-Ville, ZA de la Vaucouleurs, une nouvelle déchetterie. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activité soumise à enregistrement

2710-2 – Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3 (369 m3)

Activité soumise à la déclaration avec contrôle : 2710-1-b

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande et disponible en mairie de Guerville.

Considérant que cette demande d'autorisation est actuellement en cours d'enquête publique,

Considérant que la Commune de Guerville est située dans le périmètre de cette autorisation et qu'à ce titre, il lui appartient d'émettre un avis.

Ouï les explications,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis **favorable** à la demande présentée par la CAMY pour exploiter à Mantes-la-Ville, ZA de la Vaucouleurs, une nouvelle déchetterie.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires

N° 2015-05- 011 – AVIS SUR LA CRÉATION DU 3^E TABLIER DU VIADUC DE L'A13 SOUMIS EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire indique que ce dossier est actuellement en cours d'enquête publique et que l'ensemble des documents sont disponibles pour toutes personnes souhaitant en prendre connaissance. Madame le Maire décrit le projet développé dans ce dossier. Monsieur BOULLAND souhaite préciser que la réalisation du 3^{ème} tablier est nécessitée par les travaux à programmer au niveau des 2 premiers tabliers. Or, lors de la mise au point de ces travaux, il a été constaté que seule la réalisation d'un troisième tablier permettrait de réaliser ces travaux. Ainsi, lorsque ce 3^{ème} tablier sera construit, les travaux seront engagés au niveau de 2 premiers tabliers.

Monsieur HARDY précise également que la réalisation de ce 3^{ème} tablier permettra également de réaliser une bande d'arrêt d'urgence qui n'existe pas sur cette portion, ce qui sécurisera la circulation.

Enfin, Monsieur BARRIER indique que ce dossier nécessitera de procéder à une modification mineure du POS. Ouï ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu l'enquête publique unique,

Vu le dossier disponible en mairie de Guerville,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Guerville d'émettre un avis sur ce projet

Ouï les explications,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis **Favorable** sur ce projet

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cet avis.

INFORMATIONS DIVERSES

La Poste: Madame le Maire indique avoir été informée par La Poste que celle-ci sera fermée du 13 juillet au 25 juillet 2015 et que du 27 juillet au 22 août, des horaires spécifiques seront appliqués car ce service ne sera ouvert que l'après-midi. Il est proposé d'écrire aux services de La Poste pour se plaindre de cette décision. Madame PIVAIN demande que ce courrier sollicite par ailleurs la mise à disposition du public d'un pèse-lettres car elle a remarqué que de nombreuses personnes font quelquefois la queue seulement pour peser leurs lettres et donc prévoir un affranchissement suffisant.

Gens du Voyage : Madame le Maire rappelle que ces dernières semaines, la commune de Guerville a connu deux installations illicites de gens du voyage sur le territoire communal. Les procédures d'expulsion ont à chaque fois été engagées le jour même mais ces situations ont cependant durées. Il est à remarquer que les dispositifs mis en place n'ont pas empêché ces installations illicites et il convient donc de prévoir rapidement de nouveaux travaux pour améliorer les dispositifs anti-intrusion.

Eglise : Madame le Maire indique avoir reçu un devis de la société BOBLET pour une remise en état de la ventilation de la chaudière de l'Eglise. Monsieur COMPAROT précise qu'il a également sollicité un devis pour le remplacement des tapis chauffants qui ne fonctionnent plus.

Prochain Conseil Municipal : Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait se réunir le 25 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h25.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.